

Conseil Municipal
Séance publique 02/06/25

/ Délibération DEL25_06_02_20

ÉDUCATION. Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville de Vénissieux et le comité territorial UNICEF - Autorisation de signature

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 26/05/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURL, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Absent·e·s / Excusé·e·s : Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Samira MESBAHI **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURL, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Maurice IACOVELLA **donne pouvoir** à Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir** à Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

La Ville de Vénissieux s'engage depuis longtemps en faveur des droits de l'enfant et de leur bien-être. Dans cette perspective, il est proposé de conclure une convention de collaboration territoriale avec le comité territorial UNICEF du Rhône. Cette convention vise à promouvoir et à favoriser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant au niveau local, en renforçant les actions déjà entreprises par la Ville.

La convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant de l'UNICEF France formalise, dans une feuille de route annuelle, un engagement de la part de la Ville et d'UNICEF France. Dans ce cadre, la Ville s'engage ainsi à soutenir les initiatives d'UNICEF France, à célébrer la journée mondiale des droits de l'enfant, et à faciliter les actions de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France sur son territoire. UNICEF, France, de son côté, apportera son expertise et proposera des interventions et projets pour sensibiliser aux droits de l'enfant.

Cette convention, conclue à titre gracieux, serait établie pour la durée du mandat municipal.

Les actions sur lesquelles la Ville propose spécifiquement de s'engager figurent en annexe de la convention jointe au présent rapport. Il est ainsi proposé un engagement sur les actions listées ci-après.

En ce qui concerne la thématique « Relayer les opérations proposées par UNICEF France et y faire participer enfants et jeunes du territoire », il est proposé de s'engager sur les actions :

- journée internationale des droits de l'enfant,
- UNIDay.

En ce qui concerne la thématique « Associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse », il est proposé de s'engager sur les actions :

- semaine de l'enfance (« Semaine des droits de l'enfant » mi-novembre),
- conseil municipal d'enfants,
- autres : forums paroles d'enfants / laïcité.

En ce qui concerne la thématique « Favoriser les actions de sensibilisation du Comité territorial UNICEF à la convention internationale des droits de l'enfant », il est proposé d'aller vers :

- les établissements scolaires,
- les maisons de l'enfance (structures municipales),
- les agents de la Ville travaillant au sein des Maisons de l'enfance.

Cette convention viendrait ainsi renforcer les actions conjointes déjà existantes entre la Ville et UNICEF France, tels que celles mises en œuvre dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant ou encore du Conseil municipal des enfants. Elle serait une première étape en vue d'une réflexion à venir quant à une éventuelle candidature de la Ville pour le label "Ville Amie des Enfants".

Ce label, mis en œuvre depuis 2002 en France, engage les collectivités à respecter les droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989 et à mettre en œuvre un plan d'action municipal pour les enfants et les jeunes à l'échelle d'un mandat politique. C'est pourquoi, les collectivités locales ne sont invitées à candidater à ce label qu'en début de mandat, ce dernier étant ensuite délivré pour la durée du mandat.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant au niveau local ;

Considérant la volonté de la Ville de Vénissieux de faire perdurer et renforcer ses actions en faveur des droits de l'enfant ;

Considérant les engagements pris par UNICEF France pour soutenir les collectivités locales dans cette démarche ;

Considérant les actions conjointes déjà existantes entre la Ville et UNICEF France ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame FORESTIER, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- Approuver la convention de collaboration territoriale avec UNICEF France ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les actes afférent à la mise en œuvre de celle-ci et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le



ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_20-DE

Par délégation du Maire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Le secrétaire,

Monsieur Nicolas PORRET

CONVENTION

de collaboration territoriale

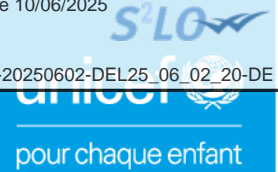
pour les droits de l'enfant

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_20-DE



Entre

La Ville de représentée par son Maire,

Monsieur/Madame

ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Le Comité français pour UNICEF, association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970, dont le siège est situé à PARIS 06, 3 rue Duguay-Trouin, représentée territorialement par Monsieur/Madame , Président-e du Comité UNICEF , dûment habilité-e à l'effet des présentes par délégation consentie par Adeline HAZAN, Présidente et représentante légale d'UNICEF France, ci-après dénommé « UNICEF » ou « Comité Territorial UNICEF »

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Préambule

UNICEF France est un comité national d'UNICEF, accrédité pour représenter l'agence des Nations Unies sur son territoire et contribuer par ses activités au respect des droits de l'enfant sur le territoire français et à l'étranger. Sa mission est de sensibiliser le public, les pouvoirs publics, les médias, les leaders d'opinion et les acteurs économiques français à la situation des enfants, de contribuer à l'éducation et à l'engagement des jeunes à la solidarité, de collecter des ressources pour contribuer aux actions d'UNICEF dans le monde, et de veiller au respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles en France et dans le monde.

L'association a pour objet :

- d'assurer en France la représentation d'UNICEF, organisation intergouvernementale dont le siège est à New-York, auprès des pouvoirs publics, des milieux politiques, économiques, syndicaux, professionnels et culturels, des organisations non gouvernementales, des associations et fondations, des collectivités locales, des médias et, d'une manière générale, de l'opinion publique.
- de promouvoir toutes actions de coopération et d'entraide en faveur de l'enfance organisées par UNICEF et de veiller au travers de son plaidoyer à l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles et des autres conventions internationales.
- de contribuer, par la collecte de fonds, à l'accroissement des ressources d'UNICEF en vue de renforcer son intervention permanente ou d'urgence dans le monde.
- d'entreprendre toutes actions d'information et d'éducation visant le développement et la protection de l'enfant dans le cadre de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles.
- de contribuer, par des propositions et actions appropriées, à la formulation de politiques publiques nationales et locales en faveur de l'enfance.

La Ville souhaite travailler étroitement avec le comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant.

Partageant des valeurs communes et désirant unir leurs efforts et leurs complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant, les Parties se sont donc rapprochées.

Ainsi, dans un esprit de coopération, les Parties concluent la présente convention précisant les modalités de la collaboration entre la Ville et le Comité territorial UNICEF.

Article I - Engagements des Parties

1.1 La Ville s'engage à :

- Promouvoir la participation et l'engagement des enfants et des jeunes sur son territoire à travers des initiatives propres ou par le relais et l'encouragement de la mise en œuvre des programmes d'engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la
 - Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
 - Voir liste détaillée en annexe.
- Accompagner et encourager l'implication du Comité territorial UNICEF à mener des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.
 - Cet accompagnement réside dans la bonne mise en relation des bénévoles avec les acteurs du territoire (élus et agents municipaux, établissements scolaires et périscolaires, associations, entreprises, familles, etc.).
 - Cet accompagnement peut également se matérialiser par la mise à disposition gratuite et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Valoriser son engagement en faveur des droits de l'enfant, en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier en communiquant dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant et d'appels aux dons lors de situations d'urgence lancés par UNICEF.
- Relayer et mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans les publications municipales, site internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)
- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France

1.2. UNICEF s'engage à :

- Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationales en matière de respect, de protection, de connaissance et de défense des droits de l'enfant.
- Apporter à la Ville le concours de son expertise et expérience internationales en matière de participation et d'engagement des enfants et des jeunes.
- Proposer avec la Ville tout au long de l'année des interventions, événements, projets¹ et outils d'engagement et de sensibilisation aux droits de l'enfant destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Partager tous les éléments qu'elle jugerait utiles (outils, programmes, informations, événements) pour l'exécution des présentes
- Mettre à la disposition de la Ville des kits de communication permettant de relayer ses campagnes d'appels aux dons ou campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant.
- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la Ville
- Accompagner et conseiller les référents UNICEF, clairement désignés par la Ville (élus et agents territoriaux)

1. Projets connus à ce jour : Prix UNICEF de littérature jeunesse, UNIDay, Nuit de l'Eau, Journée mondiale de l'enfance, Journées internationales des Nations unies, etc. L'ensemble de ces éléments est en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

1.3. Engagements déontologiques

- Les parties reconnaissent qu'il est essentiel de prendre toutes les précautions requises pour éviter la fraude, la corruption (dans le secteur public ou non) et les conflits d'intérêts. À cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente collaboration, les parties soumettront leurs collaborateurs, contractants, consultants et fournisseurs respectifs aux critères de conduite les plus stricts tels que définis dans les règles et réglementations, politiques ou procédures correspondantes.
- Chaque partie informe l'autre dès que l'une d'elles est avisée d'un incident ou d'un rapport incompatible avec les engagements et les confirmations visées aux paragraphes précédents. Les parties coopèrent en conséquence afin d'adopter les mesures requises.

1.4. Détails des actions de collaboration

La liste exhaustive des actions de collaboration menées dans le cadre de la présente convention est détaillée en annexe.

Outre les actions énumérées, chacune des parties peut accepter des responsabilités supplémentaires dans le cadre de la présente collaboration. Dans ce cas, ces responsabilités supplémentaires seront confirmées par écrit.

Article II – Règles de communication

- Dans le cadre de la présente collaboration, chaque partie pourra demander à l'autre l'utilisation du nom, du logo de l'emblème ou de la marque de l'autre partie. Dans ce cas, la Partie à l'initiative de la demande s'engage, avant toute exploitation, à obtenir l'autorisation de l'autre partie. ; Cette demande écrite devra préciser la nature des droits cédés, les supports, la finalité et la durée d'exploitation. Toute utilisation se fera dans le respect le plus strict des conditions fixées dans l'autorisation et sera conforme aux règlements ou aux recommandations concernant la marque en question (documents que chaque partie communiquera à l'autre).
- Le sigle UNICEF ainsi que toute référence à UNICEF ou UNICEF France ne pourront être utilisés par toute autre personne physique ou morale participant directement ou indirectement à l'opération que dans des conditions telles, qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'UNICEF.
- Il est expressément convenu qu'UNICEF France pourra s'opposer, à tout moment, à toute communication, publication ou message qui ne serait pas conforme aux dispositions de la Convention et notamment à l'éthique d'UNICEF.
- Il est convenu que la Ville pourra utiliser le logo « UNICEF », tel qu'annexé aux présentes et se référer à UNICEF dans la documentation et le matériel de communication utilisé dans le cadre de la Convention.
- Les contrats, engagements ou obligations diverses, et ce quelle qu'en soit la nature ou l'importance, ne pourront en aucun cas être conclus par référence à UNICEF ou au Comité Français pour l'UNICEF, sans leur accord écrit préalable. Pour ce faire, les Parties conviennent de conférer la pleine force probante aux courriers électroniques échangés entre elles.
- La Ville ne pourra faire figurer le logo ou les noms UNICEF ou Comité Français pour UNICEF ou UNICEF France pour quelque cause que ce soit sur des documents à caractère commercial, et/ou administratif et notamment : papier à lettres, bons de commande, facture, avis, etc.
- La Ville reconnaît que le nom, le logo et l'emblème d'UNICEF, et toute autre marque ou élément de propriété intellectuelle d'UNICEF (les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF) restent la propriété exclusive d'UNICEF ou d'UNICEF et sont protégés par la législation en vigueur. De la même manière, la Ville reconnaît que le nom, le logo, l'emblème et les autres droits de propriété intellectuelle d'UNICEF France restent la propriété exclusive d'UNICEF France et sont protégés par la législation en vigueur.
- La Ville s'abstiendra de tout abus, infraction ou violation des droits de propriété intellectuelle d'UNICEF ou d'UNICEF France. La Ville confirme qu'elle connaît les idéaux, les objectifs ainsi que les valeurs morales et éthiques d'UNICEF et reconnaît que les droits de propriété intellectuelle d'UNICEF et d'UNICEF France ne peuvent être associés à une quelconque cause politique ou sectaire ni utilisés d'une façon qui serait incompatible avec le statut, la réputation et la neutralité d'UNICEF. Les parties conviennent que le non-respect de cet article constituerait la violation d'une disposition essentielle des présentes, accordant à l'UNICEF France le droit de résilier de plein droit la présente convention par simple courrier recommandé avec accusé de réception et à effet immédiat. Le présent article restera d'application à l'expiration ou en cas de résiliation du présent protocole d'accord.

Article III - Partage d'informations et confidentialités

3.1. Modalités de partage d'informations

- Pendant la présente collaboration, chacune des parties est autorisée à partager avec l'autre les données, études ou autres informations protégées non publiques. Dans un tel cas, la partie qui divulgue ces informations peut fixer des conditions supplémentaires raisonnables concernant leur utilisation, notamment pour ce qui concerne toute diffusion supplémentaire. La partie qui reçoit lesdites informations doit respecter toutes les conditions qui lui auront été communiquées.
- Sauf disposition contraire énoncée au paragraphe précédent et sans préjudice de tout autre accord écrit, aucun des documents ou informations (quel qu'en soit le format) partagés entre les parties, aucune information ou support de communication résultant de la présente collaboration ne seront considérés comme « confidentiels ».
- Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les termes de la présente convention ainsi que tout document, information, donnée, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution. *Voir annexe n°2 page 8 la définition de la confidentialité.*
- Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs, qui sont par ailleurs tenus par une obligation de confidentialité. Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, nonobstant la résiliation ou l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public. Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) de l'autre partie.

3.2. Données personnelles et respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD)

- Dans le cadre de cette Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».
- À ce titre, si une des parties est amenée à collecter des données dans le cadre de cette convention, elle s'engage à recueillir, en qualité de responsable de traitement, le consentement préalable des personnes concernées et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :
 - de la finalité du traitement mis en œuvre ;
 - des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
 - des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donateurs et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
 - des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.
- Les parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.
- Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser :
 - au sein de la Ville à
 - et à UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier postal au 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.
- Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée de cette Convention, toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

Article IV – Modalités financières

- La présente convention est conclue à titre gracieux.
- Chacune des parties prendra en charge les coûts qu'elle encourra au titre de la présente collaboration, sauf disposition contraire dans un cas particulier devant faire l'objet d'un accord écrit distinct.
- Il est proposé à la collectivité de verser une subvention annuelle à UNICEF France afin de soutenir ses actions en France et dans le monde. Ces actions peuvent être pérennes ou liées à une catastrophe humanitaire majeure. Ce versement et son montant sont laissés au choix de la collectivité.
- Si, dans le cadre de la présente Convention de collaboration, des dons au profit d'UNICEF étaient recueillis par la Ville, celle-ci s'engage à les reverser en totalité à UNICEF France. Sur demande explicite de la Ville, UNICEF France pourra délivrer les reçus fiscaux correspondants aux dons perçus pour des sommes égales ou supérieures à 7,62€.

Article V - Durée de la collaboration, suivi et résolution des différends

5.1. Durée

- La présente collaboration est établie pour la durée du mandat municipal et sera révisée chaque année à partir de la date de sa signature.

5.2. Terme

- Chacune des deux parties peut, si elle le souhaite, mettre fin à la présente collaboration avant son terme, moyennant notification écrite préalable par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trente (30) jours.
- Dès réception d'une telle notification, les parties collaboreront pour terminer de façon ordonnée toutes les activités communes engagées dans le cadre de la présente collaboration. La présente collaboration prendra fin à l'expiration de ce délai de trente jours. À l'expiration de la présente collaboration ou après sa résiliation, tous les droits et autorisations conférés par l'une des parties à l'autre s'éteindront, notamment les droits et autorisations conférés en matière de propriété intellectuelle.
- Si la Ville informe UNICEF France de tout incident ou rapport incompatible avec les engagements déontologiques décrits ci-dessus, ou si l'une des parties considère de bonne foi que la poursuite de la présente collaboration a compromis ou risque de sérieusement compromettre ses missions ou valeurs ou de porter atteinte à la réputation ou à la considération associées à ses nom, logo, emblème ou droits de propriété intellectuelle (selon le cas), les deux parties examineront ensemble les mesures susceptibles d'être adoptées pour remédier à cette situation.
- En cas de manquements graves de la Ville aux engagements pris dans le cadre des présentes et notamment dans le cas où la collectivité ferait volontairement preuve sur son territoire de manquements graves à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier en lien avec l'accès à l'éducation, la non-discrimination et l'égalité d'accès aux services proposés aux enfants et aux jeunes par la collectivité, UNICEF France pourra mettre fin unilatéralement et de plein droit à la présente collaboration sans préavis ni formalité judiciaire par courrier recommandé avec accusé de réception à effet immédiat,
- Dans un tel cas, la Ville n'aura plus le droit d'utiliser les éléments de propriété intellectuelle d'UNICEF France ou d'UNICEF et mettra un terme à toutes les activités de promotion et de relations publiques au titre de la présente collaboration.

5.3. Résolution des différends

- Pour tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

VI. Dispositions générales

- Les parties ne créent pas une co-entreprise ou une entreprise commune et la présente collaboration ne saurait être interprétée dans ce sens. Les parties conservent une totale indépendance et collaborent dans la limite des présentes dispositions afin de contribuer à créer des environnements urbains propices à la défense des droits de l'enfant.
- Si l'une des parties souhaite modifier les termes de la présente collaboration, les parties se concerteront et, en cas d'accord mutuel sur ladite modification, celle-ci sera consignée par écrit dans un document signé par les deux parties, et entrera en vigueur à la date de la signature.
- Chacune des parties sera entièrement responsable de ses actes dans le cadre de la présente collaboration; cette responsabilité s'étend aux actes des collaborateurs, des contractants, des fournisseurs et des consultants des parties.

Article VII - Annexes

Sont annexés à cette convention et en font intégralement partie les documents suivants :

- Activités détaillées de collaboration
- Définition de la notion de confidentialité
- Logo des parties
- Charte éthique UNICEF (dans un document complémentaire)

Fait en 2 exemplaires,

À , le

Le maire de

Nom, prénom

Le Président du Comité UNICEF

territorial/Délégué UNICEF

Nom, prénom

Signature

Signature

Annexe 1 - Activités détaillées de collaboration

La liste ci-dessous comprend un certain nombre d'objectifs et de propositions d'actions communes. Il appartient aux représentants de la Ville et du Comité territorial UNICEF de décider ensemble de ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre (indiquer les intitulés des événements et les dates).

La Ville de propose de :

Relayer les opérations proposées par UNICEF France et y faire participer enfants et jeunes du territoire :

- Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)
- Prix UNICEF de littérature jeunesse
- Nuit de l'eau (aux alentours du 22 mars)
- UNIday (fin mai)
- Consultation nationale des 6/18 ans
- Poupées Frimousse de l'UNICEF
- Autres actions à préciser

Associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Semaine de l'enfance (date :)
- Fête ou Forum des associations (date :)
- Fêtes de quartiers (date :)
- Commissions municipales sur l'enfance et la jeunesse (date(s) :)
- Conseil municipal des enfants, Conseil municipal des jeunes ou toute autre initiative participative (à préciser :)
- Autre(s) événement(s) (à préciser :)

Favoriser les actions de sensibilisation du Comité territorial UNICEF à la Convention internationale des droits de l'enfant vers :

- Au sein des établissements scolaires (*se référer à la Convention cadre signée entre UNICEF France et le Ministère de l'Éducation Nationale*);

Cadre et nombre de structures à préciser :

- Au sein des structures municipales accueillant des enfants et des jeunes (accueils de loisirs, MJC, Bureau d'information jeunesse, médiathèques, ludothèques...);

Cadre et nombre de structures à préciser :

- Après des élus et les cadres de la Ville notamment par le biais de réunions d'échanges ou de formations;

Dates à préciser :

- Après des agents de la Ville œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse notamment par le biais de rencontres régulières, de réunions ou de formations.

Dates à préciser :

Apporter son soutien et relayer les programmes d'UNICEF France :

- Relayer les campagnes de communication et d'information d'UNICEF France dans internet et tout support de communication (campagne de recrutement de bénévoles, ventes de cartes et produits, appel aux dons UNICEF dans les situations d'urgence, articles sur la Convention internationale des droits de l'enfant, sur la situation des enfants dans le monde,...)

À préciser :

- Favoriser le développement et le soutien des Programmes d'Engagement des enfants et des jeunes d'UNICEF France

Projets :

- Proposer une aide matérielle au Comité UNICEF local (Nom du département).

(Cette aide peut être de plusieurs natures, à définir en fonction des besoins et des possibilités : subvention versée au Comité UNICEF local, mise à disposition ou prêt d'un local, aide logistique dans le montage de manifestations, etc...)

Il est à noter que l'ensemble de ces projets est proposé librement à la collectivité.

Le Comité territorial UNICEF propose de :

- Réaliser des interventions à la demande de la Ville et selon les compétences du comité : interventions pédagogiques auprès des enfants (Séances de sensibilisation aux droits, Exposition Malika, poupées frimousse...)

Cadre, dates et thématiques à préciser :

- Informer des projets conduits par UNICEF France, en particulier les campagnes nationales liées à la promotion des droits de l'enfant
- Apporter son aide et ses conseils dans les projets intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France initiés ou développés par la Ville
- Accompagner et conseiller les référents UNICEF, clairement désignés par la Ville (élus et agents territoriaux)

Annexe 2 – Confidentialité

« **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toute information de quelque nature qu'elle soit (y compris financière, technique ou commerciale), notamment toute information concernant la structure, les objectifs de développement, la stratégie, la politique financière, passée, présente ou future de chacune des Parties etc., qui serait divulguée par la partie propriétaire ou titulaire à l'autre Partie pour les besoins des présentes, sous quelque forme que ce soit (y compris orale, écrite, magnétique, électronique, par télécommunication ou procédé informatique).

Ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations suivantes :

- informations tombées dans le domaine public au moment de la divulgation ;
- informations connues de l'une ou l'autre des Parties au moment de la divulgation ;
- informations révélées avec l'accord écrit et préalable de l'une ou l'autre des Parties ;
- informations divulguées par un tiers qui la détient légitimement et qui dispose du droit de la divulguer,
- informations divulguées conformément à une obligation légale ou procédure judiciaire.

Il est spécifié que les Parties restent libres de communiquer ou de ne pas communiquer toutes informations à l'autre Partie.

Annexe 3 – Exemples de logos UNICEF (Charte graphique complète à consulter pour toute utilisation)



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_20-DE

S²LOW

unicef 

pour chaque enfant

LA CHARTE
ÉTHIQUE DE
L'UNICEF FRANCE

AGIR

pour chaque enfant

Nos valeurs

L'UNICEF France s'est construite autour de valeurs fortes qui nous guident depuis notre création en 1964 et qui sont inscrites comme socle de notre projet associatif. Elles ont façonné notre identité et bâti notre réputation auprès de nos partenaires et de nos donateurs, en nous affirmant plus que jamais comme la première organisation française pour la défense des droits de l'enfant dans le monde et pour l'aide apportée aux enfants les plus vulnérables.

Notre exigence

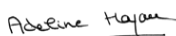
Chaque jour, nos activités et nos partenariats sont plus nombreux et il est essentiel que nos valeurs partagées soient formalisées dans des documents simples, vivants et rassembleurs, qui inspirent à la fois confiance et respect, et qui sont accessibles à tous ceux qui interviennent à quelque titre que ce soit au sein de l'UNICEF France¹.

Un ensemble de garanties

La présente charte éthique introduit tous les documents, guides, chartes, processus, règlements, statuts, qui régissent nos actions au quotidien, dans nos activités opérationnelles, nos prises de décisions, nos relations avec nos partenaires ainsi que nos fournisseurs, la qualité des relations humaines au sein de notre Association et avec toute autre personne engagée à ses côtés.

**À chacun d'entre nous
de les respecter,
de les transmettre
et d'être attentif à
tout manquement!**

Adeline Hazan
Présidente



Ann Avril
Directrice Générale



Dominique Ledouble
Président du C.A.G.E.



¹ Salariés, salariés détachés (mécénats de compétences), bénévoles (incluant les Jeunes Ambassadeurs), jeunes en engagement de Service Civique, stagiaires.

Les objectifs de la Charte

Sous l'égide du Comité de Gouvernance, d'Audit et d'Éthique (C.A.G.E.), cette charte précise notre code de conduite qui permet :

- 1 d'assurer la protection et le haut niveau de réputation de l'UNICEF ainsi que de notre marque ;**
- 2 de donner un support à toutes nos activités pour les enfants et pour la promotion de leurs droits ;**
- 3 de s'inscrire dans les principes éthiques et valeurs de l'UNICEF International, notamment la politique interne de sauvegarde de l'enfance² ;**
- 4 de garantir l'application fidèle des standards éthiques de bien public par :**
 - la place de contrôles internes, des moyens de prévention des crises et de procédures d'alerte,
 - la gestion prudente des risques,
 - la tenue de livres et registres conformément à la loi.

**Notre devoir à tous
est d'agir conformément
à ces règles de conduite
qui assurent notre intégrité
et notre éthique.**

² UNICEF Child Safeguarding policies.

Les 9 engagements de l'UNICEF France

La sauvegarde de l'enfance

La sauvegarde des enfants et la lutte contre leur maltraitance imposent de ne compromettre en aucun cas leur bien-être et de toujours placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de chacune de nos actions.

Nous nous engageons particulièrement à :

- protéger leur intégrité et respecter leur vie privée en adoptant en toute circonstance une conduite respectueuse envers chaque enfant ;
- adhérer et appliquer les principes de sauvegarde de l'enfant.

Le respect des droits humains

Les droits humains doivent être pleinement respectés dans l'exercice de nos activités.

Nous nous engageons particulièrement à :

- ne commettre aucun acte de discrimination, de harcèlement, de violences verbales, psychologiques ou physiques ;
- respecter la diversité, la liberté de choix, les différents contextes et points de vue professionnels et culturels ;
- traiter chaque personne avec dignité, indépendamment du pouvoir attribué dans l'exercice des activités de l'association.

La collecte de fonds

Les activités de collecte de fonds sont menées dans le respect des enfants, des donateurs et de toutes les parties prenantes.

Nous nous engageons particulièrement à :

- veiller à ce que nos dons soient collectés de manière efficiente ;
- maîtriser nos dépenses et optimiser l'emploi des fonds dont nous disposons ;
- publier des informations transparentes et claires sur l'utilisation de nos fonds.

Les relations avec les partenaires et les prestataires

Les relations avec les partenaires et les prestataires doivent être empreintes de respect mutuel et de confiance, en veillant à ce que ces derniers respectent strictement les législations en vigueur et la politique de protection de l'enfance.

Nous nous engageons particulièrement à :

- ne pas associer notre image à tout partenaire ou prestataire qui ne respecterait pas les valeurs, les principes de l'UNICEF et les droits de l'enfant ;
- établir systématiquement des conventions de partenariat formalisant de façon précise un cadre mutuel de collaboration, protecteur pour les parties ;
- traiter les partenaires et les prestataires avec respect et courtoisie, même dans l'hypothèse de litiges ou de griefs sur la qualité des produits ou services livrés.

La discrétion professionnelle et le devoir de réserve

La marque et la réputation sont les biens les plus précieux de l'UNICEF. Il est essentiel de les promouvoir et de les protéger de manière systématique, cohérente et rigoureuse. Il incombe à chacun de veiller au respect du nom, du logo et de la charte graphique.

Nous nous engageons particulièrement à :

- faire preuve de prudence et de neutralité dans toute expression publique ;
- fournir aux médias des informations conformes aux positions de l'UNICEF international et de l'UNICEF France dans le strict respect du mandat confié ;
- respecter les principes de loyauté, de confidentialité et de discrétion.

La lutte contre les conflits d'intérêts

La protection, la gestion et l'utilisation de nos ressources financières sont menées de façon exemplaire et désintéressée. Est proscrite toute situation de nature à compromettre directement ou indirectement tous ceux qui interviennent au sein ou au nom de l'association.

Nous nous engageons particulièrement à :

- ne tolérer aucun acte de corruption, fraude, blanchiment d'argent, extorsion, détournement de fonds, favoritisme et partialité ;
- toujours prendre en compte les intérêts de l'UNICEF France ;
- ne pas user ou tenter d'user de notre position, du nom de l'UNICEF, des biens, des ressources ou des informations de l'organisation pour notre bénéfice personnel ou celui d'autrui ;
- ne solliciter, ni encourager, ni accepter de cadeaux ou d'avantages qui pourraient être raisonnablement considérés comme une incitation à agir d'une manière partielle.



La protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles pour le compte de l'UNICEF France doit se faire dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, qui reprend les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés. Le traitement de données personnelles consiste en l'utilisation et la manipulation de celles-ci.

Nous nous engageons particulièrement à :

→ respecter cette réglementation indispensable pour créer un environnement de confiance pour les adhérents, les bénévoles, les donateurs, les testateurs, les partenaires mais aussi les salariés.

Le respect des règles déontologiques

L'association s'est dotée de documents, de chartes et de procédures, faisant référence à des règles de bonne conduite de ses activités. Ils garantissent la bonne applicabilité de ses principes éthiques.

Nous nous engageons particulièrement à :

→ les connaître, les comprendre et à les mettre en œuvre ;

→ agir en conformité avec les directives et les instructions émises par l'UNICEF France ;

→ ne pas déroger sciemment aux règles de déontologie de l'association.

Le signalement éthique

L'association attend de tous ceux qui interviennent en son sein ou en son nom qu'ils signalent tout acte ou toute situation contraire à son éthique, à sa déontologie ou bien encore à la loi. Ce signalement doit s'opérer, dès qu'ils en ont connaissance, par le biais des procédures internes mises en place.

Nous nous engageons particulièrement à :

→ respecter les dispositions légales en faveur de la protection des auteurs de signalement ;

→ ne tolérer aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne auteure d'un signalement.



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 069-216902593-20250602-DEL25_06_02_20-DE

S²LO

Nos textes de références

- Nos accords d'accréditation et de coopération avec l'UNICEF International,
- Les principes de bonne gouvernance pour les comités nationaux,
- Nos statuts et notre règlement intérieur,
- Notre Charte éthique,
- Notre projet associatif,
- Notre Politique interne de sauvegarde de l'enfance,
- Notre Politique et conditions générales d'achats,
- Notre Politique de protection des données personnelles,
- Notre règlement intérieur applicable aux salariés,
- Notre Charte Informatique,
- Notre Charte graphique de l'UNICEF,
- Notre Charte de déontologie libéralités.

Vos contacts

Présidence du C.A.G.E.
president_CAGE@unicef.fr

DPO
dpo@unicef.fr

Référent Politique Interne de Sauvegarde de l'enfance
RISE@unicef.fr

Pour chaque enfant

Qui que ce soit.
Où qu'il habite.
Chaque enfant mérite une enfance.
Un avenir.
Une vraie chance.
C'est pour cela que l'UNICEF est là.
Pour chaque enfant du monde entier.
Jour après jour.
Dans plus de 190 pays et territoires.
Atteignant les enfants les plus difficiles à atteindre.
Les plus éloignés d'une main secourable.
Les plus exclus.
C'est pour cela que nous restons jusqu'au bout.
Et nous n'abandonnons jamais.

Le Comité français pour
l'UNICEF représente
le Fonds des Nations
Unies pour l'Enfance.

www.unicef.fr

unicef 

pour chaque enfant